

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 1 / 17

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

**Huile de boîte SAE 75W-90 (GL-4)
Numero d'article: 170136, 170137, 170138**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Lubrifiant

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG
Wilhelmstr. 47
58256 Ennepetal / ALLEMAGNE
Téléphone +49 2333 911-0
Téléfax +49 2333 911-444
Site internet www.febi.com
E-mail info@febi.com

Secteur informatif

Informations techniques info@febi.com

Fiche de Données de Sécurité info@febi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Aucun

Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Caractéristique particulière

Contient: tert. Alkylamine, 1,3,4-Thiadiazole-2(3H)-thione, 5-(tert-dodecylthio)-. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Pas de dangers particuliers connus.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

Pas de dangers particuliers connus.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 2 / 17

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,1 - < 1	S- (tricyclo (5.2.1.0'2,6) déca-3-ène-8 (ou 9) -yl-O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate CAS: 255881-94-8, EINECS/ELINCS: 401-850-9, EU-INDEX: 015-146-00-0 GHS/CLP: Repr. 2: H361fd - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 10
0,1 - < 1	1,3,4-Thiadiazole-2(3H)-thione, 5-(tert-dodecylthio)- CAS: 73984-93-7, EINECS/ELINCS: 813-543-0, Reg-No.: 01-2120761104-64 GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 - Aquatic Chronic 3: H412
0,25 - < 1	tert. Alkylamine CAS: 68955-53-3, EINECS/ELINCS: 701-175-2, Reg-No.: 01-2119456798-18-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 3: H311 - Acute Tox. 2: H330 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410 - Acute Tox. 4: H302 - Skin Sens. 1A: H317, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
0,1 - 1	Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène CAS: 68411-46-1, EINECS/ELINCS: 270-128-1, Reg-No.: 01-2119491299-23-XXXX GHS/CLP: Repr. 2: H361f
0,01 - < 0,1	2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol CAS: 25307-17-9, EINECS/ELINCS: 246-807-3, Reg-No.: 01-2119510876-35 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 10

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 3 / 17

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
oxyde de carbone (CO)
Oxydes de soufre (SOx).
Oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 4 / 17

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 5 / 17

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

non applicable

Composants possédants une valeur limite d'exposition EU (2004/37/EG)

non applicable

DNEL

Substance
tert. Alkylamine, CAS: 68955-53-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 12,5 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 12,1 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,5 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,2 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,35 mg/kg bw/day
S- (tricyclo (5.2.1.0'2,6) déca-3-ène-8 (ou 9) -yl-O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate, CAS: 255881-94-8
Arts et métiers, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,71 mg/m ³ (AF=75)
Arts et métiers, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,2 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,1 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,17 mg/m ³
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,96 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,42 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,15 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,15 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,522 mg/m ³
1,3,4-Thiadiazole-2(3H)-thione, 5-(tert-dodecyldithio)-, CAS: 73984-93-7
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 2,93 mg/m ³ (AF=75)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,83 mg/kg bw/d (AF=300)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,42 mg/kg bw/d (AF=600)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,42 mg/kg bw/d (AF=600)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,73 mg/m ³ (AF=150)
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,31 mg/m ³ (AF= 50)
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,44 mg/kg bw/d (AF= 200)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 0,08 mg/m ³ (AF= 100)
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,22 mg/kg bw/d (AF= 400)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,05 mg/kg bw/d (AF= 400)

PNEC

Substance
tert. Alkylamine, CAS: 68955-53-3
Eau douce, 0,001 mg/l
Eau de mer, 0 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,635 mg/l
Sédiment (Eau douce), 2,14 mg/kg sediment dw



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 6 / 17

Sédiment (Eau de mer), 0,214 mg/kg sediment dw
Sol, 0,428 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 4,71 mg/kg food
S- (tricyclo (5.2.1.0'2,6) déca-3-ène-8 (ou 9) -yl-O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate, CAS: 255881-94-8
Eau douce, 0,001 mg/L (AF=50)
Eau de mer, 0 mg/L (AF=500)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L (AF=10)
Sédiment (Eau douce), 0,85 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0,085 mg/kg dw
Sol, 0,445 mg/kg dw
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
Eau douce, 0,16 µg/L
Eau de mer, 0,016 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,5 mg/L
Sédiment (Eau douce), 1,692 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,169 mg/kg
Sol, 5 mg/kg
1,3,4-Thiadiazole-2(3H)-thione, 5-(tert-dodecylthio)-, CAS: 73984-93-7
Eau douce, 0,04 mg/L (AF=1000)
Eau de mer, 0,004 mg/L (AF=10 000)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 8000 mg/L (AF=1)
Sédiment (Eau douce), 989.6 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 98.96 mg/kg dw
Sol, 516.08 mg/kg dw
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
Eau douce, 33.8 µg/L
Eau de mer, 3.38 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 446 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 44.6 µg/kg sediment dw
Sol, 17.6 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 833 µg/kg food

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 7 / 17

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
A noter une limite générale pour brouillard d'huile.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
> 0,4 mm: Caoutchouc nitrile, >120 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection léger.

Divers

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire

Non applicable

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 8 / 17

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	223
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	0,84 (DIN 51757) (15 °C / 59,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	96,5 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 9 / 17

10.5 Matières incompatibles

Oxydant fort
Composés fortement basiques
Acides forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 10 / 17

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, 25 125 mg/kg bw
Substance
tert. Alkylamine, CAS: 68955-53-3
LD50, oral, rat, 500 - 1177 mg/kg
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
LD50, oral, rat, > 300 - 2000 mg/kg
1,3,4-Thiadiazole-2(3H)-thione, 5-(tert-dodecyldithio)-, CAS: 73984-93-7
LD50, oral, rat, 6176 mg/kg bw
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw
NOAEL, oral, rat, 25 mg/kg bw/day

Toxicité dermale aiguë

Substance
tert. Alkylamine, CAS: 68955-53-3
LD50, dermique, rat, 251 mg/kg bw (OECD 402)
S- (tricyclo (5.2.1.0'2,6) déca-3-ène-8 (ou 9) -yl-O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate, CAS: 255881-94-8
LD50, dermique, rat, > 5000 mg/kg bw
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw

Toxicité aiguë par inhalation

Substance
tert. Alkylamine, CAS: 68955-53-3
LC50, inhalatoire, rat, 157 - 231 ppm 4h
1,3,4-Thiadiazole-2(3H)-thione, 5-(tert-dodecyldithio)-, CAS: 73984-93-7
LC50, inhalatoire, rat, > 0,62 mg/l, OECD 403, 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
tert. Alkylamine, CAS: 68955-53-3
œil, lapin, Etude in vivo, Provoque des lésions oculaires graves.
S- (tricyclo (5.2.1.0'2,6) déca-3-ène-8 (ou 9) -yl-O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate, CAS: 255881-94-8
œil, lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
tert. Alkylamine, CAS: 68955-53-3
dermique, lapin, Etude in vivo, corrosif
S- (tricyclo (5.2.1.0'2,6) déca-3-ène-8 (ou 9) -yl-O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate, CAS: 255881-94-8



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 11 / 17

dermique, lapin, OECD 404, non irritant
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
dermique, lapin, OECD 404, corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non sensibilisant.
D'après les données d'essais

Substance
tert. Alkylamine, CAS: 68955-53-3
dermique, Cobayes, Etude in vivo, sensibilisant
S- (tricyclo (5.2.1.0'2,6) déca-3-ène-8 (ou 9) -yl-O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate, CAS: 255881-94-8
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
tert. Alkylamine, CAS: 68955-53-3
NOAEL, dermique, rat, 20 mg/kg, OECD 410, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 19 mg/m³, OECD 412, aucun effet nocif observé
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
NOAEL, oral, rat, 30 mg/kg bw/day, OECD 408, un effet néfaste observé

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
tert. Alkylamine, CAS: 68955-53-3
in vitro, négatif
in vivo, négatif
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
in vitro, OECD 471, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 443, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, OECD 414, aucun effet nocif observé
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
NOAEL, parenteral, 75 mg/kg bw/d, OECD 422

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 12 / 17

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

- 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
- 11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
tert. Alkylamine, CAS: 68955-53-3
EC50, (48h), Daphnia magna, 0,24 mg/l - 6 mg/l (Lit.)
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, 0,44 mg/l (OECD 201)
NOEC, (96h), Oncorhynchus mykiss, 0,56 mg/l (OECD 203)
2,2'-(octadec-9-enylimino)biséthanol, CAS: 25307-17-9
LC50, (96h), Danio rerio, > 0,1 - 1 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, > 0,01 - 0,1 mg/l
EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, > 0,01 - 0,1 mg/l
EC10, (21d), Daphnia magna, > 0,001 - 0,01 mg/l
1,3,4-Thiadiazole-2(3H)-thione, 5-(tert-dodecylthio)-, CAS: 73984-93-7
EL50, (72h), Algae, > 100 mg/L
LL50, (96h), poisson, > 1000 mg/L
LL50, (48h), Daphnia magna, 41 mg/L
Benzénamine, N-phényl-, produits de réaction avec le triméthyl-2,4,4 pentène, CAS: 68411-46-1
LC50, (96h), poisson, 100 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 51 mg/L
EC50, (72h), Invertebrates, 100 mg/L
EL10, (21d), Invertebrates, 1.69 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

- Comportement dans les compartiments de l'environnement**
- Comportement dans les stations d'épuration** Non déterminé
- Biodégradabilité** non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 13 / 17

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

La directive 2011/65/CE [(UE) 2015/863] (RoHS) relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses est respectée.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

130206*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3082

Transport fluvial (ADN) 3082

Transport maritime selon IMDG 3082

Transport aérien selon IATA 3082

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 14 / 17

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Alkyl dithiophosphate)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (-)

Transport fluvial (ADN) Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Alkyl dithiophosphate)

- Code de classification M6

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Alkyl dithiophosphate)

- EMS F-A, S-F

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 I

Transport aérien selon IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Alky dithiophosphate)

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 9 (N)

Transport fluvial (ADN) 9 (N)

Transport maritime selon IMDG 9

Transport aérien selon IATA 9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 15 / 17

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	SVHC (Candidate List of Substances of Very High Concern for authorisation) ≥ 0.1% CAS 255881-94-8 - S- (tricyclo (5.2.1.0'2,6) déca-3-ène-8 (ou 9) -yl-O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) O- (isopropyle ou isobutyle ou 2-éthylhexyle) phosphorodithioate
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H330 Mortel par inhalation.
H311 Toxique par contact cutané.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

2.1, 2.2, 3.2, 14.1, 14.2, 14.3, 14.4, 14.5, 14.6, 14.7



Ferdinand Bilstein GmbH + Co. KG

Date d'émission 25.04.2024, Révision 18.04.2024

Version 5.0. Remplace la version: 4.0

Page 17 / 17